



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises d'insertion

Question écrite n° 45687

Texte de la question

M. Pierre Albertini souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conditions d'application par les associations intermédiaires de l'article L. 128 du code du travail et, plus particulièrement, de l'examen médical d'embauche des travailleurs intermittents. En effet, ces personnes sont appelées à accomplir, dans des délais particulièrement brefs, des missions de courte durée et parfois de nature différente. Or, en l'état actuel du fonctionnement des associations intermédiaires, il paraît malaisé de remplir cette obligation légale lors des embauches. Cette difficulté majeure conduit à soustraire un grand nombre de travailleurs des examens médicaux alors même que leur état de santé justifierait un contrôle d'autant plus suivi que les missions confiées sont variées et peuvent parfois les exposer à des risques non négligeables. Aussi lui demande-t-il quelles dispositions il entend prendre afin de remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Albertini Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45687

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6258